

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14
mairie@ville-dasle.fr

ARRÊTÉ N°11. 2026
Rectifiant une erreur matérielle contenue dans
l'arrêté 11.2025

Le Maire de la Commune de DASLE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 11.2025 en date du 25 mars 2024 constatant l'absence de maître de la parcelle cadastrée section A numéro 694 ;

VU le rapport de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en date du 14 mars 2025 relatif à ladite parcelle ;

VU le certificat d'affichage en date du 2 octobre 2025 précisant que l'arrêté constatant la présomption de bien sans maître a été affiché du 28 mars 2025 au 2 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de plume a été commise lors de la rédaction de l'arrêté n° 11.2025, celui-ci ayant été daté par inadvertance du « 25 mars 2024 » au lieu du « 25 mars 2025 » ;

CONSIDÉRANT que cette erreur matérielle est confirmée par le fait que ledit arrêté soit numéroté en 2025 (n°11.2025), vise un avis de la CCID postérieur (14 mars 2025), comporte le visa de la Préfecture faisant état de sa publication à la date du 28 mars 2025 et que le certificat du 02 octobre atteste d'un affichage du 28 mars 2025 au 02 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin de mettre en concordance les actes de la procédure ;

ARRÊTE :

Article 1er : La date de signature figurant sur l'arrêté municipal n° 11.2025 est rectifiée comme suit :

- **Au lieu de :** « 25 mars 2024 »
- **il y a lieu de lire :** « 25 mars 2025 »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 11.2025 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Il sera notifié au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 15/01/2026
ID : 025-212501969-20260114-ARRETE2026_11-AR



Établi à DASLE, le 14 janvier 2026
Madame Le Maire,



Carole THOUESNY